
La préservation des zones humides dans le cadre d'un SAGE

Le bassin versant de la Vienne recèle une densité importante de zones humides qui contribuent à la qualité de la ressource. Afin de préserver les zones humides du bassin de la Vienne, l'EPTB Vienne a développé des missions spécifiques dans le cadre du SAGE Vienne.



Témoignage

Stéphane LORiot

Directeur, Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne

Le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Vienne s'étend sur une superficie de 7 060 km², soit 1/3 du bassin complet de la Vienne depuis les sources de la Vienne sur le plateau de Millevaches jusqu'à la confluence avec la Creuse ; le bassin du Clain étant exclu.

Le bassin versant de la Vienne recèle une densité importante de zones humides qui contribue à la qualité de la ressource. Afin de préserver les zones humides du bassin de la Vienne, l'EPTB Vienne a développé des missions spécifiques : mise à disposition de cartographie des zones humides pour la connaissance, réalisation d'une étude pour comprendre leurs fonctionnalités, appui à l'élaboration des documents d'urbanisme, montage de programmes dans lesquels les porteurs de projets facilitent la mise en place de pratiques agricoles en faveur de la préservation des zones humides. Dans le cadre du SAGE Vienne, des avis sur les projets d'aménagement sont également émis afin de veiller à la préservation des zones humides.

En quoi la gestion des zones humides sur le territoire du SAGE Vienne, contribue à la qualité de la ressource ? Quelles sont les problématiques liées à la gestion des zones humides sur votre territoire ?

Les zones humides, qui représentent 9% du territoire du bassin de la Vienne, sont présentes en plus forte densité sur la partie amont relevant du Massif Central. Elles jouent un rôle particulièrement important pour la gestion de l'eau du fait de la configuration géologique de cette partie du territoire caractérisée par un sol granitique peu favorable à l'infiltration d'eau. Les zones humides jouent ici un rôle de stockage d'eau, capital pour la ressources en eau et les usages qui en découlent. Les zones humides constituent un enjeu fort pour ce territoire.

Bien qu'il soit difficile de quantifier la régression des zones humides au cours de dernières années, les observations de terrain montrent que les pratiques impactantes pour ces milieux tels que le drainage subsistent. Par ailleurs, l'examen des dossiers loi sur l'eau (autorisation, déclaration) pour lesquels l'avis de la CLE est sollicité, nous permet de constater que les projets d'urbanisation pouvant porter atteinte aux zones humides sont récurrents, notamment en périphérie des villes.

Etant donné l'importance des zones humides sur ce territoire, le SAGE a donc décidé de développer des mesures spécifiques pour leur préservation et leur conservation afin de limiter les atteintes à la ressource.

Quelles sont les actions spécifiques développées dans le SAGE ?

Les pistes d'actions du SAGE s'articulent autour de 2 axes principaux :

- 1) les activités agricoles, pour lesquelles la compatibilité avec la préservation des zones humides est recherchée ;
- 2) l'aménagement du territoire, la planification et l'urbanisme.

Les actions sur les activités agricoles

Parmi les outils retenus dans sa politique en faveur des zones humides, l'EPTB Vienne s'est appuyé sur les dispositifs réglementaires¹ tels que la définition des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones Stratégiques de Gestion de l'Eau (ZSGE).

La loi de développement des territoires ruraux (23 février 2005) puis la circulaire du 25 juin 2008 relative à la délimitation de ces zones, prévoient effectivement une procédure en deux temps. Tout d'abord les SAGE peuvent identifier les ZHIEP et ZSGE. Ensuite, à l'issue d'une consultation d'acteurs, une délimitation par arrêté préfectoral est opérée. Cet arrêté préfectoral s'accompagne d'un programme d'action portant sur les pratiques agricoles et le cas échéant de servitudes pour préserver les zones humides.

La méthode utilisée pour réaliser l'inventaire croise les données relatives à une évaluation des fonctionnalités des zones humides (tenant compte de leurs caractéristiques et de leur typologie) avec les enjeux du territoire (morphologie, hydrologie, qualité...). Les ZHIEP ont ainsi été identifiées (elles représentent 2% du territoire) sur le périmètre du SAGE Vienne, ainsi que les ZSGE qui constituent des zones à fortes fonctionnalités particulièrement utiles pour l'amélioration de la qualité de l'eau, l'écrêtement des crues ou le soutien d'étiage.

Ce travail d'identification des ZHIEP et des ZSGE, conduit en concertation avec les acteurs du territoire est le support de dispositions et de règles. Il permet également de hiérarchiser les interventions en faveur de ces milieux.

A titre d'exemple, la règle 11 du règlement du SAGE Vienne relative aux ZSGE fixe des interdictions de remblaiement, le drainage, les plantations, les dessouchages susceptibles de porter atteinte aux zones humides² :

Règle 11 : Gestion des zones stratégiques pour la gestion de l'eau

« Afin de maintenir l'intégrité des zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) et de contribuer à l'objectif de préservation des zones humides sur l'ensemble du bassin, toute opération envisagée concernant les ZSGE telles qu'identifiées sur la carte et les fiches figurant en annexe 23 du PAGD et sur la carte n°11 ci-jointe, ne peut conduire à la réalisation de drainage, de remblaiement, de plantations. De plus, les opérations de dessouchage et d'andainage susceptibles de porter atteinte à la fonctionnalité de ces zones sont interdites ».

En complément de l'identification des ZHIEP et ZSGE, le SAGE développe une batterie de mesures et d'actions pour la préservation et la conservation des zones humides. Par exemple, il fixe la dimension des rigoles (règle n°3 du règlement du SAGE Vienne) afin de garantir une exploitation agricole compatible avec la préservation de la fonctionnalité des zones humides. Il émet des recommandations sur le pâturage du cheptel en période hivernale, lorsque le terrain est très humide, afin de limiter la dégradation des zones humides notamment dans les fonds de vallée.

L'EPTB Vienne encourage la mise en œuvre de contrats territoriaux, en identifiant des maîtres d'ouvrage pour les porter telles que les collectivités ou des associations telles que le Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin (le CENL), et veille à ce qu'ils intègrent un volet sur les zones humides, par l'acquisition de terrain, ou encore l'apport de conseils auprès des agriculteurs.

¹ <http://www.eptb-vienne.fr/Reglementation-et-legislation.html>

² http://www.eptb-vienne.fr/IMG/pdf/SAGE-Vienne_Reglement.pdf (règle 11)

Il s'agit d'une part importante de l'activité de l'EPTB Vienne qui fonde son action sur plusieurs niveaux d'intervention :

- « *Aide à l'émergence de porteurs de projet* » : sur les territoires orphelins (lorsqu'il n'y a pas de maître d'ouvrages identifiés), l'EPTB réalise un diagnostic, rencontre l'ensemble des acteurs et les collectivités, analyse leur capacité à porter le projet de contrat territorial, en concertation avec les acteurs locaux. Lorsque la solution s'impose, l'EPTB accompagne les collectivités pour la création d'un syndicat intercommunal pour porter le contrat territorial (ex : bassin Goire et Issoire, avec la création en 2013 d'un syndicat de rivière pour porter un contrat territorial). Depuis 2013, l'agence de l'eau Loire-Bretagne apporte un financement spécifique pour soutenir cette mission.
- L'EPTB Vienne intervient également en « *assistance, conseil, appui méthodologique* » auprès des structures en place. Une aide à la hiérarchisation des actions sur les territoires est notamment proposée. En effet, grâce à l'inventaire des zones humides réalisé, les zones à enjeux forts sont rapidement identifiées et les programmes d'actions prioritaires peuvent être mis en place.
- « *La coordination des contrats territoriaux* » : l'EPTB prend en charge le montage du dossier puis cherche une ou des collectivités en mesure d'assurer la fonction de maître d'ouvrage. Par exemple, l'EPTB coordonne en partenariat avec Parc Naturel Régional Milleval en Limousin, le « *programme sources en action* » qui associe 17 collectivités et associations, maîtres d'ouvrage, impliqués sur le territoire. Dans le cadre de ce programme, l'EPTB Vienne et le PNR Milleval animent un comité de pilotage et apportent un appui aux maîtres d'ouvrage dans l'exercice de leurs missions. De plus, ils assurent le portage d'actions transversales telles que la communication institutionnelle, le suivi de la qualité des masses d'eau, l'organisation de rencontres afin d'échanger les expériences avec d'autres territoires...

Le SAGE Vienne est mis en œuvre depuis 2006 et aujourd'hui nous bénéficions d'un recul pour choisir et mettre en place les outils appropriés en fonction des thèmes à traiter. Le contrat territorial constitue un outil opérationnel en lien avec les objectifs de la DCE. Il s'agit d'un dispositif incontournable qui permet de rassembler les financements des différents partenaires pour préserver les zones humides (AELB, collectivités territoriales, conseils généraux, conseils régionaux). Le travail de fond conduit depuis plusieurs années sur le territoire du SAGE Vienne a permis d'obtenir une couverture de 90% de la surface du SAGE par ces contrats.

Les interventions sur l'aménagement du territoire pour préserver les zones humides

Le SAGE est un outil approprié pour émettre des règles portant sur les documents d'urbanisme. Il est utile de bien exploiter cette possibilité pour préserver les zones humides. L'EPTB a développé différents services à destination des maires proposés à toutes les communes du bassin de la Vienne (soit 865 communes).

Pour les communes procédant à l'élaboration ou la révision de leurs plans locaux d'urbanisme (PLU), l'EPTB a une démarche pro-active ; nous leur envoyons l'inventaire des zones à dominante humides, le guide des zones humides³ et nous leur proposons des services et des outils pour les aider à prendre en compte les zones humides dans leurs documents. Par exemple, nous fournissons un modèle de règlement intégrant les zones humides, ou procédons à la relecture des PLU pour vérifier que les zones humides sont correctement intégrées. Une cinquantaine de communes ont, à ce jour, bénéficié de ces services, ainsi que les structures portant les SCOT. Depuis quelques temps, nous travaillons également avec des cabinets d'urbanisme qui assurent un rôle d'interface avec les communes.

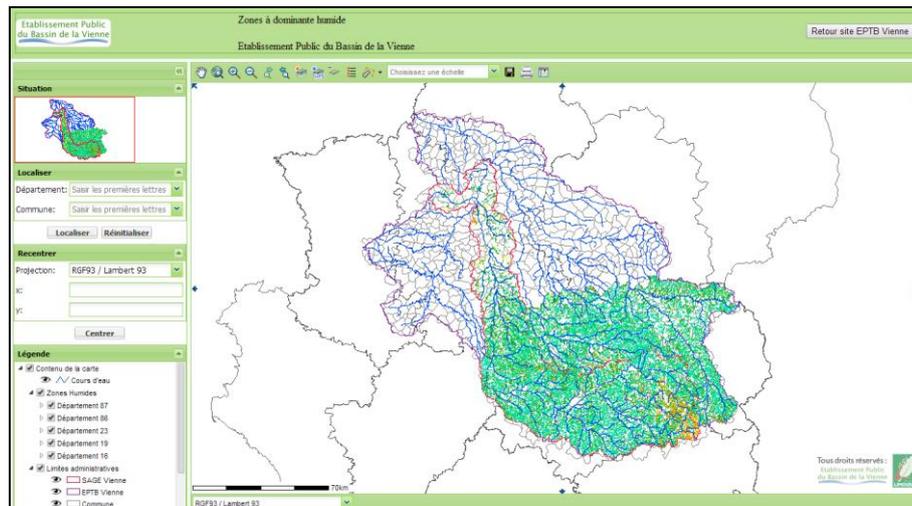
Avez-vous réalisé des actions innovantes ?

Le SAGE Vienne a été novateur en matière d'identification des ZHIEP et ZSGE et de proposition de mesures en faveur de leur préservation.

Dans le cadre de cette démarche, le SAGE a mis au point une méthodologie en associant les acteurs du bassin de la Vienne, pour identifier les fonctionnalités des zones humides. Aujourd'hui cette méthode est reconnue et explicitée dans un guide national pour l'identification des ZHIEP.

Le dispositif d'appui auprès des maires explicité précédemment concernant la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme est également une initiative à souligner. Cette démarche d'accompagnement des acteurs est d'ailleurs au cœur de la stratégie de l'EPTB Vienne qui consiste à impulser et faciliter l'action.

Enfin, afin de partager la connaissance, nous avons également développé sur notre site une interface³ à la disposition de tout internaute, permettant d'accéder à l'inventaire des zones à dominantes humides.



Quelles sont les difficultés que vous rencontrez ?

La conjoncture économique qui conduit des exploitants agricoles à mettre en culture des prairies est une préoccupation vis à vis de la préservation des zones humides. Malheureusement, il est difficile de freiner ces évolutions.

Concernant l'exercice de notre activité, le montage du contrat territorial demande du savoir faire et du temps. Bien que cet outil présente un intérêt et une grande pertinence, sa gestion administrative demeure très chronophage. Par ailleurs, cet outil est basé sur le volontariat, qui oblige à prendre le temps de convaincre tous les bénéficiaires. Cela représente un important travail de médiation auprès des acteurs du territoire.

L'évaluation des résultats du travail mené par l'EPTB auprès des maires est difficile à réaliser car les retombées peuvent s'échelonner sur plusieurs années (2-3 ans). Cependant, une enquête auprès des maires qui ont élaboré un PLU a été confiée récemment à des étudiants pour évaluer le niveau de prise en compte des zones humides dans ces documents : 70% des communes concernées soulignent l'intérêt de la démarche, et prennent conscience de la présence des zones humides sur le territoire. Toutefois, concernant les mesures concrètes, seules 40% des communes ont pris des mesures de protection des zones humides. Ainsi, souvent les communes sont restées au stade de la prise de conscience mais n'ont pas souhaité prendre des mesures de conservation.

Ces résultats sont encourageants mais attestent d'un travail complémentaire à mener après des élus et de la population pour faire reconnaître le rôle et les services rendus par les zones humides.

³ Rubrique Zones Humides → interface pour accéder à la carte des zones humides
http://carmen.carmencarto.fr/81/ZH_EPBV.map



Quels sont vos messages ?

Plusieurs messages peuvent être formulés :

D'abord à destination des administrations : Le SAGE Vienne résulte d'une convergence de vue des acteurs de l'eau sur les mesures à mettre en place pour améliorer la ressource en eau. Des mesures sont définies collégalement dans ce sens. Dès lors, il convient de respecter les orientations et dispositions du SAGE. A cet égard, il est important que l'administration s'approprie les règles et dispositions du SAGE et veille à leur application. Une complémentarité de l'Etat pour la délimitation des ZHIEP est par exemple attendue.

L'investissement des porteurs de projet dans la mise en œuvre du SAGE est également essentiel. C'est pourquoi nous avons produit un guide d'utilisation du schéma pour aider les opérateurs dans leurs démarches.

Ensuite un message aux animateurs de SAGE : l'une des attributions du SAGE consiste en l'acquisition et la diffusion de la connaissance. Il est essentiel que les SAGE se dotent d'un inventaire des zones humides de leur territoire pour pouvoir développer des actions de préservation.

Le SAGE doit également mettre à profit son volet juridique qui permet de faire en sorte que les communes prennent en compte les zones humides dans leurs documents d'urbanisme.

Enfin un message à tous : Les zones humides sont des interfaces sol-eau-air qui assurent de nombreux services (épuration stockage, relargage...) ; elles constituent un maillon essentiel de la préservation des ressources. Pour illustrer mon propos, nous observons qu'en dépit des pluies abondantes, constatées depuis le début de l'année, peu d'inondations ont été à déplorer sur notre territoire. Les zones humides ont vraisemblablement contribué à assurer un rôle de tampon significatif. Ces services peu visibles et difficilement quantifiables des zones humides justifient de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les préserver.

En conclusion, l'EPTB Vienne est maintenant dans une phase de mise en œuvre de sa stratégie, le dispositif s'est étoffé au fil des années, nous attendons les résultats sachant qu'il est difficile d'avoir des retours. A moyen terme, nous pensons mettre en œuvre une évaluation globale de la politique portée par le SAGE Vienne sur les zones humides.

En savoir plus :

- [Le site de l'EPTB Vienne](#) et sources en action
- [Pôle relais marais zones humides](#)
- [L'association française des EPTB](#), assure l'animation du Pôle relais zones humides
- Contact : Stéphane Lorient s.lorient@eptb-vienne.fr